



BON A SAVOIR

- ✓ 1 seul compte déchèterie est autorisé par foyer
- ✓ La liste des déchets acceptés ne change pas : seules les modalités d'accès évoluent
- ✓ La création du compte se fait une seule fois
- ✓ Dernier accès autorisé 10 minutes avant la fermeture de la déchèterie
- ✓ Vous n'avez pas accès à Internet ?
Vous pouvez effectuer votre demande par courrier à Trigone :
Z.A. de Lamothe – CS 40509
32021 AUCH Cedex 9
Un formulaire d'inscription papier vous sera adressé.



Créez votre compte déchèterie en scannant le Qr code :



Une Foire aux Questions (FAQ) est disponible sur :
mesdecheteries-trigone-gers.horane@trigone-gers.fr pour répondre
à toutes vos questions.



support@trigone-gers.fr

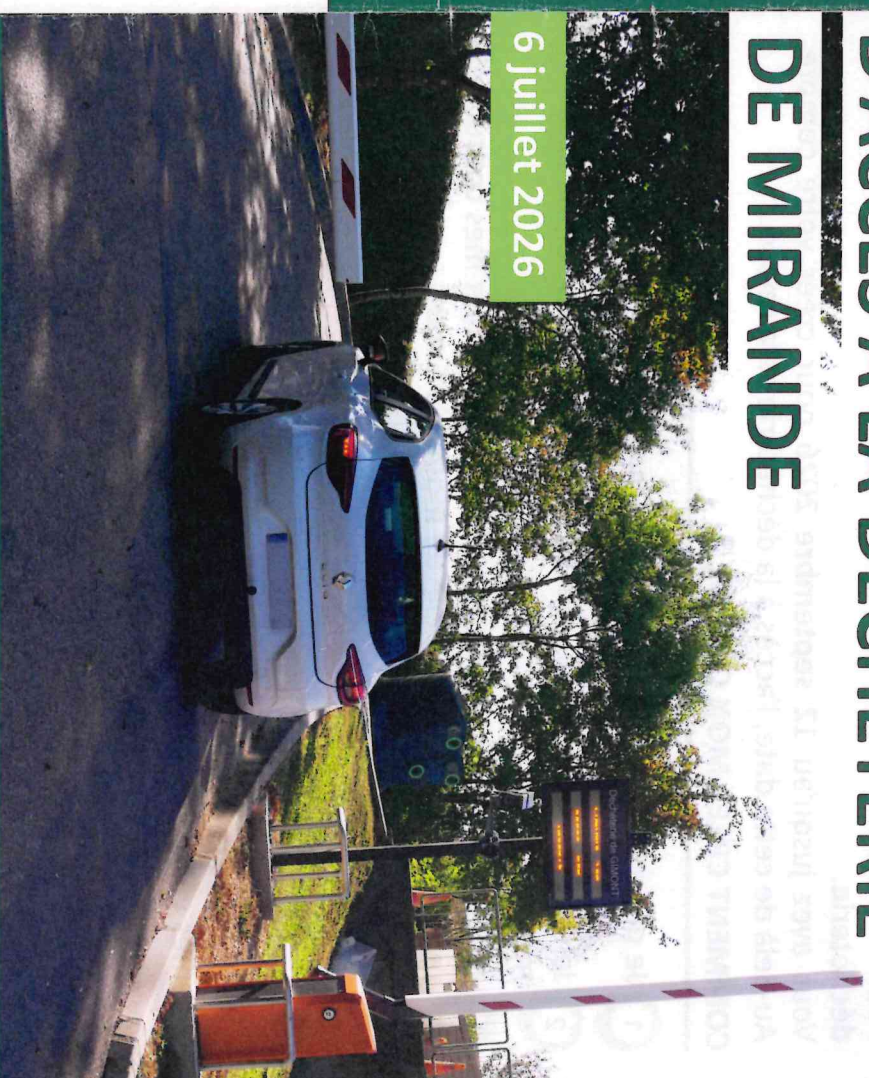


06 29 54 09 36

Particuliers

NOUVELLES CONDITIONS D'ACCÈS À LA DÉCHÈTERIE DE MIRANDE

6 juillet 2026



Créez votre compte déchèterie

trigone

EAU-DECHETS-ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

NOUVELLES MODALITES

D'ACCÈS EN DÉCHÈTERIE

À compter du **6 juillet 2026**, l'accès à la déchèterie de Mirande est contrôlé par une **barrière avec lecture automatique des plaques d'immatriculation**.

Pour continuer à y accéder, vous devez **créer votre compte déchèterie**.

Vous avez jusqu'au **12 septembre 2026** pour créer votre compte. Au-delà de cette date, l'accès à la déchèterie sera refusé.

COMMENT CRÉER MON COMPTE ?

- 1 Je me connecte sur le site : mesdecheteries-trigone-gers.horonet.com
- 2 Je crée mon compte en renseignant mon adresse email et un mot de passe.
- 3 Je fais ma demande d'inscription en renseignant mes coordonnées et un justificatif de domicile **de moins de 6 mois** :
 - facture : eau, EDF, téléphonie-internet
 - attestations : assurance habitation, attestation d'adressage de votre mairie
 - taxe foncière
- 4 Dès que je reçois le mail de confirmation de Trigone, j'enregistre mes véhicules en communiquant :
 - plaque d'immatriculation
 - catégorie du véhicule et PTAC*
 - copie de certificat d'immatriculation (carte grise)

✓ Une fois toutes les étapes complétées et votre mail de confirmation reçu, votre compte est activé : vous pouvez alors vous rendre en déchèterie.

i Un mail de confirmation vous sera envoyé à chaque étape; pensez à vérifier vos spams.

*PTAC : Champs F2 de votre carte grise

COMBIEN DE FOIS PUIS-JE

ME RENDRE EN DÉCHÈTERIE ?

Chaque foyer dispose de **52 crédits de passage par an**.

Le nombre de crédits déduits à chaque passage dépend de la catégorie de véhicule.

Les crédits utilisés seront décomptés de la façon suivante :

DÉCOMPTE DES CRÉDITS PAR PASSAGE



Véhicule particulier : 1 crédit



Véhicule utilitaire : 2 crédits

dont le PTAC* est inférieur ou égal à 2,5 tonnes



Véhicule utilitaire : 3 crédits

dont le PTAC* est supérieur à 2,5 tonnes et inférieur ou égal à 3 tonnes



Véhicule utilitaire : 4 crédits

dont le PTAC* est supérieur à 3 tonnes et inférieur ou égal à 3,5 tonnes

*PTAC : Champs F2 de votre carte grise



Astuces

- Votre solde de crédits de passage est consultable sur votre compte.
- Optimisez vos passages en remplissant votre véhicule au maximum. Seule la catégorie du véhicule est prise en compte, pas son niveau de remplissage.
- Vous pouvez venir en déchèterie avec un véhicule de prêt s'il est ajouté à votre compte (valable 24h).